

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 224

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 12

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer à l’année :

« 2020 »

l’année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 12, 18 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent qu’il n’y a aucune justification à la réduction de la durée du mandat des élus territoriaux qui seront élus en 2015.